

**C**ONSEIL POUR LA  
**C**ONSERVATION DES  
**R**ESSOURCES  
**H**ALIEUTIQUES

## BANC GEORGES - 1998

CRITÈRES DE CONSERVATION  
EN 1998 VISANT LES STOCKS  
DE POISSON DE FOND DU  
BANC GEORGES

RAPPORT AU MINISTRE DES  
PÊCHES ET DES OCÉANS



CCRH.98.R.4  
Mai 1998





# TABLE DES MATIÈRES

Lettre au Ministre .....	5
Recommandations pour chaque stock Banc Georges - 1998 .....	7
1. Morue 5Zj,m .....	8
2. Aiglefin 5Zj,m .....	11
3. Limande à queue jaune - 5Zj,m .....	13
ANNEXES	
1. Lettre aux intervenants et questions pour orienter les discussions .....	15
2. Mémoires reçus .....	19
3. Mandat et composition du CCRH .....	23

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p.2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Site Web: [www.ncr.dfo.ca/frcc](http://www.ncr.dfo.ca/frcc)

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 1998

Cat. No. Fs 1-68/1998F

ISBN 0-662-82955-7

Also available in English



# LETTRE AU MINISTRE

Le 21 mai 1998

L'honorable David Anderson, C.P., député  
Ministre des Pêches et des Océans  
200, rue Kent  
Ottawa (Ont.)  
K1A 0E6

Monsieur,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) a été investi du mandat de vous conseiller sur les critères en matière de conservation des stocks de poisson de l'Atlantique. Conformément à ce mandat, le Conseil a consulté des représentants du secteur des Sciences et de l'industrie au sujet des critères de conservation des stocks de poisson de fond du banc Georges.

Le Conseil a maintenant terminé les consultations sur l'aiglefin du banc Georges, de même que sur la morue et la limande à queue jaune de ce banc. Tous les intervenants qui ont participé à cette séance à Yarmouth (N. É.) le 13 mai se sont montrés très favorables au principe de conservation et ont recommandé unanimement au Conseil d'envisager des mesures strictes à cet égard pour tous ces stocks. Ceux qui ont pratiqué la pêche dans le banc Georges ont constaté des indices de reprise et ils se sont engagés à permettre le rétablissement de ces stocks. Tous ceux qui ont participé à nos consultations pensent qu'une stratégie en vue de reconstituer ces stocks devrait être envisagée de façon dynamique et que le quota devrait être maintenu à un niveau inférieur au taux de  $F_{0.1}$  pour permettre ce rétablissement.

Bon nombre de représentants de l'industrie se sont fortement prononcés en faveur de l'ouverture de la pêche le 1er juin pour permettre, selon eux, une pêche plus responsable. Nous devons aussi faire remarquer que la plupart d'entre eux sont en faveur des mesures de conservation adoptées au cours des trois dernières années, qui portaient notamment sur le maillage, le contrôle obligatoire à quai, et la présence d'observateurs à bord des bateaux, et que ces mesures devraient être maintenues.

Le Conseil profite de l'occasion pour vous remercier, vous et le Ministère, de l'excellent exposé fait par les fonctionnaires de la Station biologique de St. Andrews. La qualité des débats et des discussions pendant les consultations de Yarmouth démontre le rapport solide qui existe entre le secteur des Sciences et l'industrie dans ce domaine, en plus d'illustrer la qualité des conseils fournis et des exposés donnés, de même que le haut degré de collaboration en vue d'atteindre nos objectifs de conservation.

Depuis 1996, le CCRH a adopté une stratégie visant le rétablissement de ces stocks. Les critères utilisés au cours des dernières années sont notamment :

- établir des quotas inférieurs à  $F_{0.1}$ ;
- viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse;
- viser un risque d'une baisse de biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins;
- établir un rapport approprié des quotas de morue et d'aiglefin, pour réduire les rejets global et sélectif.

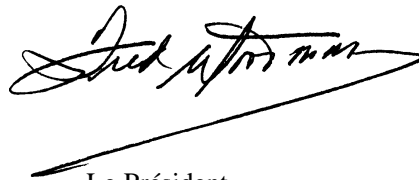
Veuillez prendre note que, pour cette année, le Conseil maintient ces critères et que, dans bien des cas, il va même au-delà de ceux-ci afin de poursuivre de manière plus énergique le rétablissement des stocks. Combinées aux niveaux de prises prévus pour les États Unis, ces recommandations sont bien inférieures au niveau  $F_{0.1}$  établi dans les rapports sur la situation des stocks; de plus elles permettent une certitude de 80 p. 100 (50 p. 100 dans le cas de la limande à queue jaune) quant à un accroissement de 20 p. 100 de la taille de la biomasse et réduisent les risques de dépassement du niveau  $F_{0.1}$  à moins de 10 p. 100.

Il faut aussi souligner qu'en ce qui concerne le stock de morue du banc Georges, nous observons des signes de danger qui vont de la diminution du poids par âge à l'absence de recrutement fructueux. Nous avons remarqué que les classes d'âge de 1997 sont les plus faibles jamais observées. Pour ces raisons, le Conseil a décidé d'être encore plus prudent que les années précédentes dans ses recommandations quant aux quotas. Compte tenu du faible quota de la morue, le Conseil se préoccupe des problèmes éventuels qui peuvent survenir, notamment les possibilités accrues de rejets global et sélectif. Nous recommandons que le MPO identifie les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises fortuites survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs sur ces bateaux doit être suffisant, ainsi, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il sera possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zones ou par flotte, le cas échéant.

Le Conseil a aussi déterminé des objectifs de rétablissement pour ces stocks, puisqu'il est d'avis qu'il existe un lien entre la taille de la biomasse génitrice et le recrutement fructueux. Nous avons fixé le seuil de la biomasse génitrice à 25 000 t dans le cas de la morue, et à 40 000 t dans le cas de l'aiglefin. Bien que le seuil de la limande à queue jaune ne puisse être clairement défini, nous croyons qu'un chiffre au-delà de 30 000 t devrait servir comme niveau-cible. Nous sommes confiants qu'au moyen d'une stratégie de rétablissement énergique, d'une solide éthique de conservation de la part de l'industrie de la pêche qui œuvre dans cette zone et qu'avec l'aide de mère nature, nous pourrions atteindre ces objectifs dans un avenir prochain.

Le CCRH est heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de ces recommandations et il est convaincu que vous les trouverez utiles dans le cadre de vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs

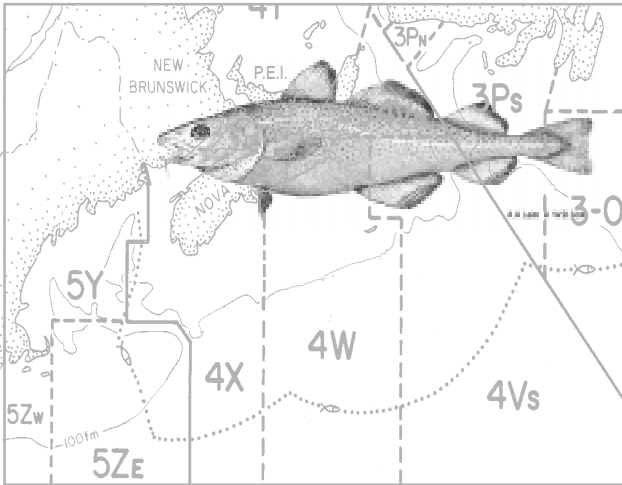


Le Président,  
Fred Woodman



**RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK**  
**BANC GEORGES - 1998**

# 1. MORUE 5ZJ,M



En 1994, la pêche a été interdite à tous les secteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai, et, jusqu'au 30 juin, pour les hauturiers. Du côté des États-Unis, la pêche a été fermée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

En novembre 1994, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales pour en venir à des mesures appropriées de gestion favorisant la reconstitution du stock.

En mai 1995, le CCRH a recommandé au ministre des Pêches et des Océans d'interdire la pêche dirigée de la morue de 5Zjm en 1995 et de limiter les prises fortuites à moins de 1 000 t. En novembre 1995, le Conseil a de nouveau recommandé la poursuite des consultations bilatérales et le maintien de la fermeture jusqu'en juin 1996.

En mai 1996 et mai 1997, le Conseil a adopté une stratégie énergétique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à  $F_{0,1}$ , viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse, viser un risque d'une baisse de biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins; établir un rapport approprié des quotas de morue et d'aiglefin, pour réduire les rejets global et sélectif. Le Conseil recommandait de fixer à 2 000 t le quota de 1996 et à 3 000 t le quota de 1997 pour la morue de 5Zjm.

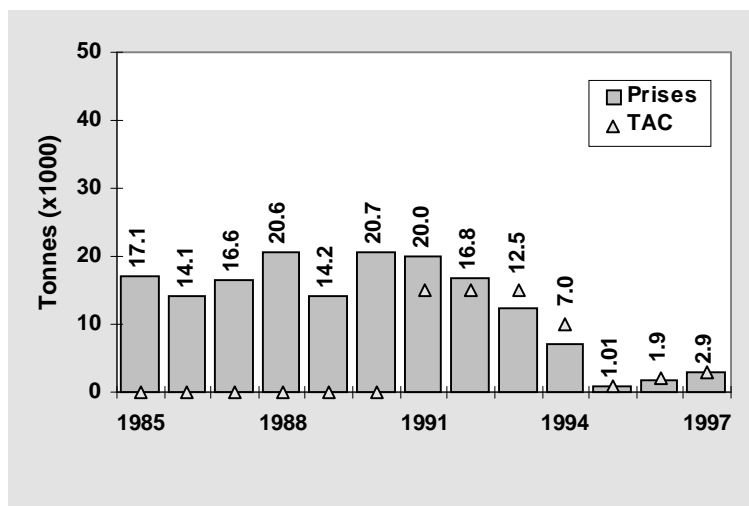
## HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a conclu qu'il fallait interdire l'exploitation de ce stock, dans un but de conservation. Il a toutefois admis qu'une fermeture de la pêche canadienne ne suffirait pas à protéger le stock; il faudrait aussi que les États-Unis entreprennent une action pareille. Le Conseil a donc exhorté les autorités à poursuivre les consultations avec leurs homologues aux États-Unis, afin que soient prises le plus tôt possible des mesures de gestion destinées à favoriser la reconstitution du stock.

### RECOMMANDATION #1. MORUE 5ZJ,M:

Le Conseil recommande :

1. que le quota canadien pour 1998 soit établi à 1 900 t;
2. que le MPO identifie les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises fortuites de morues survenant dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs sur ces bateaux doit être suffisant, ainsi, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il sera possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zones ou par flotte, le cas échéant;
3. qu'on poursuive les consultations bilatérales avec les États Unis pour en venir à des mesures de gestion appropriées en vue de la reconstitution du stock;
4. que la pêche débute le 1er juin 1998 pour permettre une meilleure combinaison de quotas de morue et d'aiglefin et, par conséquent, réduire les problèmes de prises fortuites.



Il s'agit d'un stock chevauchant. Le Conseil reconnaît l'amélioration de l'abondance par suite des mesures de conservation adoptées par l'industrie et favorise le maintien de ces initiatives.

Le Conseil se préoccupe des signes de danger qui émergent de cette pêche. Le déclin de la taille et du poids par âge est inquiétant et doit être surveillé de près pour y déceler toute autre preuve de déclin. Le taux d'exploitation en 1997 était légèrement supérieur au niveau  $F_{0,1}$  en raison des

## CONSULTATIONS DE 1998

Le 13 mai 1998, des consultations sur les stocks de 5Z ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants du secteur des engins fixes se sont montrés satisfaits de l'état de santé de la ressource mais se sont dit en désaccord avec certains indicateurs négatifs du Rapport sur l'état des stocks de 1998. D'autres intervenants ont exprimé certaines mises en garde au sujet du déclin du poids par âge et du manque de recrutement fructueux. Tous les porte-parole de l'industrie ont recommandé un taux inférieur à  $F_{0,1}$ . On s'est entendu pour déclarer que nous devrions poursuivre la stratégie visant le rétablissement de ce stock.

### ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du MPO sur l'état des stocks :

- Le niveau d'exploitation légèrement supérieur à  $F_{0,1}$
- Les classes d'âge de 1992 et 1995 sont moyennes; les classes d'âge de 1997 sont les plus faibles jamais observées;
- Le poids par âge est variable et un certain déclin a été observé pour la classe de 6 ans et plus;
- La croissance des classes d'âge de 1992 et le recrutement de 1995 ont contribué au maintien de la biomasse à environ 15 000 t depuis 1996;
- La biomasse génitrice est en hausse par rapport au faible niveau de 1994, mais demeure toujours inférieure au seuil indispensable.

### OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

**Indicateur global du stock: indices de rétablissement**

*Par rapport à la moyenne*

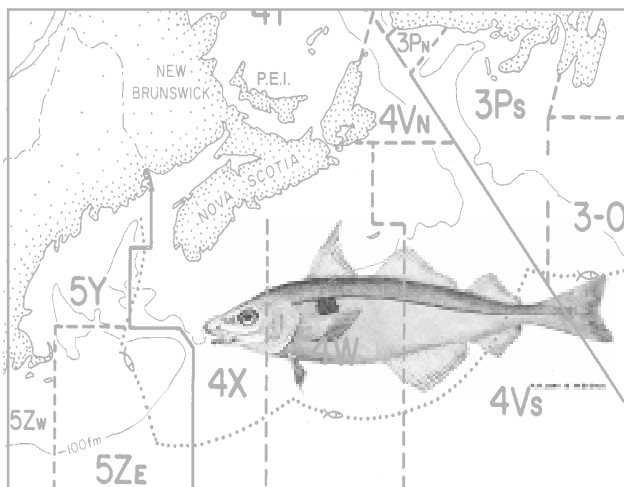
<b>Biomasse génitrice :</b>	<b>En hausse, mais à moins de la moitié de la moyenne à long terme</b>
<b>Biomasse totale :</b>	<b>Inférieure à la moyenne à long terme</b>
<b>Recrutement:</b>	<b>Rétablissement attribuable à des classes d'âge moyennes en 1992 et 1995, les classes d'âge de 1997 sont les plus basses jamais observées</b>
<b>Croissance et état:</b>	<b>Déclin du poids par âge pour les poissons de 6 ans et plus</b>
<b>Structure par âge:</b>	<b>En expansion</b>
<b>Distribution:</b>	<b>Constante dans le temps</b>
<b>Taux d'exploitation récent:</b>	<b>Légèrement supérieur à <math>F_{0,1}</math> en 1998, inférieur pour les deux années précédentes.</b>

modifications du poids par âge. La classe d'âge de 1995 semble moyenne, mais celle de 1997 est la plus basse jamais observée.

La biomasse génitrice est en hausse par rapport au faible niveau de 1994, mais elle demeure inférieure au niveau indispensable pour assurer un recrutement plus fructueux. Le Conseil, et l'industrie de cette zone, croit qu'il existe un lien entre la taille de la biomasse et le recrutement. L'objectif de cette pêche est de faire augmenter la biomasse génitrice (plus de 3 ans) au-dessus du seuil de 25 000 t.

Un quota canadien de 1 900 t est une diminution spectaculaire comparativement à l'an dernier et est fondée sur les préoccupations du Conseil vis-à-vis ce stock. Il s'agit d'une recommandation qui favorise la stratégie de rétablissement la plus énergique jamais adoptée. Notre objectif est d'atteindre le plus rapidement possible un seuil de 25 000 t pour la biomasse génitrice. Ce faible niveau de pêche permettra une reconstitution du stock, maintiendra l'exploitation à un faible niveau et réduira considérablement le risque de diminution de la biomasse. Si cette recommandation est adoptée, il n'y a que 5 p. 100 de risques de dépasser le niveau  $F_{0,1}$  et 80 p. 100 de certitude d'arriver à une augmentation du stock de 20 p. 100.

## 2. AIGLEFIN 5ZJ,M



### HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En août et novembre 1993, le Conseil a recommandé de fermer le Banc Georges à la pêche de l'aiglefin, à des fins de conservation. Il a recommandé la poursuite des consultations avec les États-Unis afin qu'on prenne immédiatement et de toute urgence des mesures de gestion pour reconstituer ce stock. On a interdit en 1994 la pêche de ce stock à tous les secteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai, et pendant un mois de plus (jusqu'au 30 juin) à la flottille hauturière. Les mesures de gestion visaient surtout à éviter la capture des membres de la classe annuelle 1992, dont on estimait la longueur à 45 cm, pendant la plus grande partie de l'année.

En 1994, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales, pour prendre des mesures de gestion favorisant un rétablissement du stock. Il a aussi

recommandé de fermer entre-temps la pêche jusqu'en juin 1995, date avant laquelle il formulerait une recommandation finale sur le TAC de 1995. Le Conseil a recommandé en mai 1995 de fixer à 2 500 t le TAC de 1995 pour l'aiglefin de 5Zjm.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie énergétique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à  $F_{0,1}$ , viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse, viser un risque d'une baisse de biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins et établir un rapport approprié des quotas de morue et d'aiglefin, pour réduire les rejets global et sélectif. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 4 500 t le quota canadien pour l'aiglefin de 5Zjm et, en 1997, il a recommandé de réduire ce quota à 3 200 t.

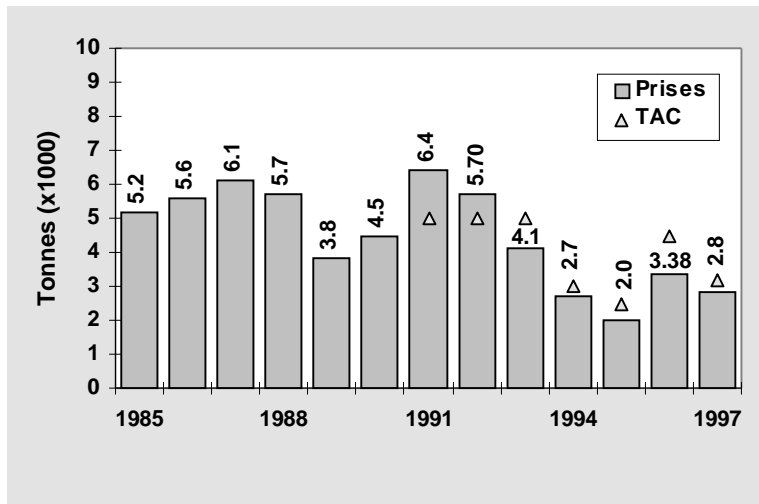
### CONSULTATIONS DE 1998

Des consultations sur les stocks d'aiglefin de 5Z ont eu lieu à Yarmouth le 13 mai 1998. Les intervenants se sont montrés satisfaits en constatant un rétablissement des stocks survenu au cours de l'année écoulée, mais ils ont unanimement demandé au Conseil de continuer à faire preuve de prudence. Tous les porte-parole de l'industrie ont recommandé un taux inférieur à  $F_{0,1}$ . On s'est en outre entendu sur le fait que nous devrions viser un objectif de 40 000 t pour ce qui est de la biomasse génitrice (âgée de plus de trois ans) afin d'améliorer les chances de recrutement fructueux. Les intervenants de l'industrie étaient tous d'avis que la pêche ouvre le 1<sup>er</sup> juin, puisque c'est à partir de ce moment qu'on peut pêcher l'aiglefin sans qu'il soit trop mélangé avec la morue.

### RECOMMANDATION #2. AIGLEFIN 5ZJ,M:

Le Conseil recommande :

1. que le quota canadien pour 1998 soit établi à 3 900 t;
2. que la pêche débute le 1er juin 1998, pour permettre une meilleure combinaison de quotas de morue et d'aiglefin et par conséquent, réduire les problèmes de prises fortuites;
3. qu'on poursuive les consultations bilatérales avec les États-Unis pour en venir à des mesures de gestion appropriées en vue de la reconstitution des stocks.



spectaculaire le risque d'une diminution de la biomasse. Si cette recommandation est adoptée, le risque de dépasser le niveau  $F_{0,1}$  est négligeable et la probabilité d'atteindre une augmentation du stock de 20 p. 100 est de 80 p. 100.

## ANALYSE :

Constatations du rapport de 1998 du MPO sur l'état des stocks :

- Le niveau d'exploitation est inférieur à  $F_{0,1}$
- Les classes d'âge de 1992, 1993 et 1996 sont moyennes mais le recrutement à partir des classes d'âge de 1994 et 1995 sera faible;
- Le niveau de biomasse est près de la moyenne, mais inférieur du tiers à la moyenne à long terme;
- La biomasse génitrice est toujours à un niveau inférieur au seuil indispensable de 40 000 t.

Il s'agit d'un stock chevauchant dont la majeure partie semble se trouver en eaux canadiennes.

Le Conseil tient compte de l'amélioration de ce stock par suite des mesures de conservation adoptées par l'industrie ces dernières années et est favorable au maintien de ces initiatives. Le CCRH croit que grâce à l'amélioration des classes d'âge de 1996, il est possible d'atteindre dans un proche avenir l'objectif de 40 000 t pour la biomasse génitrice. Au-dessus de ce niveau, le CCRH, et l'industrie de cette zone, croit que les possibilités de recrutement fructueux sont meilleures. Le CCRH émet toutefois une mise en garde selon laquelle en raison de la faiblesse des classes d'âge de 1994 et 1995, le recrutement pour ce stock ne sera pas aussi important au cours de la prochaine ou des deux prochaines années, ce qui pourra influencer les futurs niveaux de pêche.

Le Conseil recommande donc un quota de 3 900 t car il permettra le rétablissement des stocks, le maintien d'un taux d'exploitation faible et réduira de façon

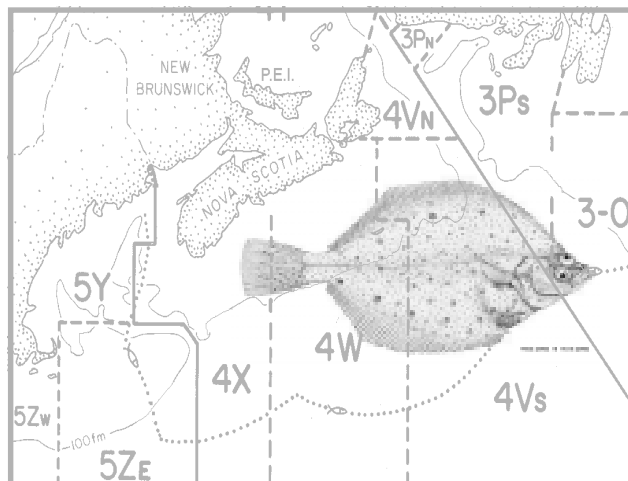
### OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

**Indicateur global du stock: recrutement en hausse**

*Par rapport à la moyenne*

<b>Biomasse génitrice:</b>	<b>En hausse, mais inférieure au seuil de 40 000 t</b>
<b>Biomasse totale:</b>	<b>A doublé depuis 1993, mais se situe au tiers des niveaux de la période s'échelonnant de 1930 à 1950</b>
<b>Recrutement:</b>	<b>Sporadique; moyen en fonction des classes d'âge de 1992, 1993 et 1996</b>
<b>Croissance et état:</b>	<b>Moyen</b>
<b>Structure par âge:</b>	<b>En hausse</b>
<b>Distribution:</b>	<b>Plus de 90 p. 100 de la biomasse se trouve dans le secteur canadien</b>
<b>Taux d'exploitation récent:</b>	<b>Inférieur à <math>F_{0,1}</math></b>

### 3. LIMANDE À QUEUE JAUNE - 5ZJ,M



#### HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

La pêche dirigée de la limande à queue jaune n'a débuté que récemment (8 à 10 bateaux y participaient), mais a été rapidement élargie en 1994 (environ 40 bateaux la pratiquaient). En novembre 1995, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales avec les É.-U., pour en venir à des mesures de gestion appropriées favorisant la reconstitution du stock. Dans l'intervalle, il faudrait interdire la pêche jusqu'en juin 1997; le Conseil formulera d'ici là une recommandation finale sur le TAC de 1996.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie visant le rétablissement de ce stock fondée sur les critères suivants : établir des quotas inférieurs à  $F_{0,1}$ , viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse, viser un risque d'une baisse de biomasse (selon

l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 415 t le quota canadien pour limande à queue jaune de 5Zjmh et, en 1997, il a recommandé d'augmenter ce quota à 800 t.

#### CONSULTATIONS DE 1998

Le 13 mai 1998, des consultations sur les stocks de limandes à queue jaune de 5Zjmh ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants se sont montrés satisfaits du modeste rétablissement constaté, mais ont demandé au Conseil de continuer à formuler des recommandations prudentes. Bon nombre de participants ont fait remarquer que les bateaux qui effectuent les relevés de recherche ne couvrent pas les fosses de limandes à queue jaune et exigent que davantage de travail soit fait à ce chapitre.

#### ANALYSE :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO pour 1998 indique ce qui suit :

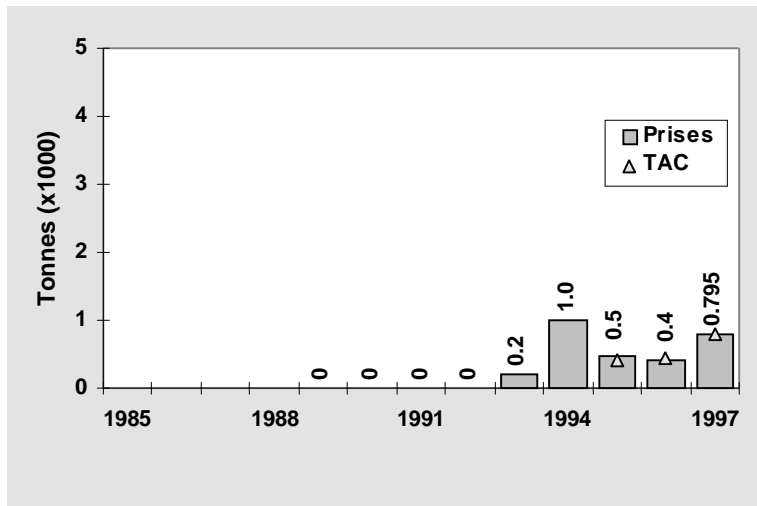
- La biomasse s'est accrue depuis 1995
- Le taux d'exploitation est inférieur à  $F_{0,1}$
- La biomasse enregistre une reprise, mais demeure à des niveaux faibles
- Le niveau de recrutement s'améliore, sans être supérieur aux classes d'âge des années 1990.

Il s'agit d'un stock chevauchant, qui se trouve très près de la frontière internationale. La majeure partie semble se trouver en eaux canadiennes. Il s'agit d'une pêche

#### RECOMMANDATION #3. LIMANDE À QUEUE JAUNE - 5ZJ,MHN:

Le Conseil recommande :

1. que le quota canadien pour 1998 soit établi à 1 200 t;
2. que le MPO mette en œuvre une technique de détermination de l'âge destinée à la limande à queue jaune du banc Georges;
3. qu'on poursuive les relations bilatérales avec les États-Unis pour en venir à des mesures de gestion appropriées en faveur du rétablissement des stocks.



prudence et pense que l'autre méthode est trop optimisme. Pour une évaluation détaillée des deux approches utilisées, veuillez consulter le rapport RSS A3 15 (1998) du MPO sur la limande à queue jaune dans le banc Georges.

relativement récente pour l'industrie canadienne, ouverte depuis de 1993. Le Conseil tient compte du fait que les améliorations apportées à la situation des stocks résultent d'une approche prudente adoptée par l'industrie au cours des dernières années et favorise le maintien de ces initiatives. L'industrie a aussi soulevé la question de la détermination adéquate de l'âge de ce stock et a fait remarquer que cette opération diminuerait les incertitudes inhérentes au calcul de la taille de la population. On a indiqué que cette opération était déjà en cours du côté américain et on a demandé qu'il en soit de même au Canada.

Le niveau de la biomasse de la limande à queue jaune est inférieur à la moyenne à long terme, mais montre des signes d'amélioration constante. Les classes d'âge des années 1990 sont moyennes à importantes, mais sont inférieures à celles observées au cours des années 60. La structure d'âge de la population s'élargit comme en témoigne la composition par taille des débarquements au cours des trois dernières années. Les taux d'exploitation se sont situés bien en deçà du niveau  $F_{0.1}$  en 1995, 1996 et 1997. Le Conseil recommande un quota canadien de 1 200 t pour 1997, car il permettra le rétablissement du stock, de maintenir un taux d'exploitation faible et de réduire le risque d'une diminution de la biomasse. La probabilité de dépasser le niveau  $F_{0.1}$  est de 10 p. 100 et les chances d'atteindre une augmentation du stock de 20 p. 100 sont de 50 p. 100.

Selon le Conseil, les chiffres précités sont calculés en fonction d'une méthode préconisant l'approche la plus prudente possible en ce qui concerne le niveau  $F_{0.1}$ . Les scientifiques ont utilisé une autre méthode dans les rapports sur la situation des stocks (RSS) du MPO; on y formule une estimation supérieure du niveau  $F_{0.1}$  (ou son équivalent). Le Conseil préfère faire preuve de

### OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

**Indicateur global du stock :** En cours de rétablissement

*Par rapport à la moyenne*

<b>Biomasse génitrice:</b>	<b>Inférieure à la moyenne à long terme, mais en hausse</b>
<b>Biomasse totale:</b>	<b>Faible</b>
<b>Recrutement:</b>	<b>Classes d'âge de moyennes à importantes au cours des années 1990</b>
<b>Croissance et état:</b>	<b>Légère hausse quant au poids par âge au cours des quatre dernières années</b>
<b>Structure par âge:</b>	<b>En expansion</b>
<b>Distribution:</b>	<b>Concentrée surtout dans le secteur canadien</b>
<b>Taux d'exploitation récent:</b>	<b>Inférieur à <math>F_{0.1}</math></b>



**ANNEXE 1 :**  
**LETTRE AUX INTERVENANTS ET QUESTIONS POUR ORIENTER  
LES DISCUSSIONS**





## ANNEXE 1 : LETTRE AUX INTERVENANTS ET QUESTIONS POUR ORIENTER LES DISCUSSIONS

Le 15 avril 1998

Aux intervenants,

Le 13 mai 1998, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra une réunion publique à 9 h, à la salle Yarmouth du RODD GRAND HOTEL, à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), afin de recueillir de l'information sur les stocks de poisson de fond du banc Georges.

Les commentaires des intervenants aideront le CCRH à conseiller le ministre des Pêches et des Océans sur les objectifs de conservation pour l'aiglefin, la morue et la limande à queue jaune du banc Georges (sous-zone 5Zjm). Le CCRH s'est engagé à rétablir les stocks de poisson de fond du banc Georges pour atteindre un rendement soutenu, plus près de la moyenne à long terme.

Voici les questions qu'a préparées le CCRH pour orienter les discussions :

1. Le niveau de la biomasse est-il, à votre avis, satisfaisant? Quel seuil devrions-nous viser pour le rétablissement?
2. Quelles mesures nous permettraient le mieux de rétablir les stocks (p. ex. pêche au niveau  $F_{0.1}$  ou à un niveau inférieur, pour garder un plus grand nombre de reproducteurs et de poissons plus gros et assurer ainsi un recrutement adéquat)?
3. Les recommandations qu'a formulées le CCRH l'année dernière ont-elles permis une pêche propre sans rejets, sélectifs ou autres? Que devrait recommander cette année le CCRH pour assurer une répartition équitable entre la morue et l'aiglefin?
4. La date du 1er juin représente-t-elle toujours une date appropriée pour l'ouverture de cette pêche?
5. Cette pêche devrait-elle faire l'objet de nouvelles mesures de conservation? Dans l'affirmative, quelles devraient être ces mesures?
6. Selon vous, le fait que l'aiglefin soit apparu plus tard que d'habitude en 1997 doit-il être considéré comme un signal d'alarme ou doit-il nous inquiéter?

Les intervenants sont invités à exprimer leur point de vue, oralement ou par écrit. Le Conseil a demandé au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de présenter des données des rapports de 1998 sur l'état des stocks à la réunion. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou si vous ne pouvez assister à la réunion et souhaitez présenter votre point de vue, veuillez communiquer avec le CCRH, à l'adresse suivante :

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques  
C.P. 2001, poste D  
Ottawa (ON) K1P 5W3  
Tél. : (613)998-0433 Fax : (613)998-1146

Vos observations sont importantes pour le Conseil. Nous espérons vous rencontrer à la réunion et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du CCRH,

Fred Woodman





# ANNEXE 2: MÉMOIRES REÇUS





## ANNEXE 2: MÉMOIRES REÇUS

### A. Mémoires reçus par la poste

CCRH. 98.5Z.-1 *Groundfish Enterprise Allocation Council*, Gloucester, Ont.

CCRH. 98.5Z.-5 M. Gary Dedrick, *<45' Shelburne County Gear Quota Group*, Shelburne, N.-É.

### B. Mai 1998 - Yarmouth, N.-É.

CCRH. 98.5Z.-2 *Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Assoc.*, Yarmouth, N.-É.

CCRH. 98.5Z.-3 *Inshore Fisheries Ltd.*, Yarmouth, N.-É.

CCRH. 98.5Z.-4 M. George Renneham, *Shelburne County, Groundfish Management Board*, Gunning Cove, N.-É.

CCRH. 98.5Z.-6 M. W. Murphy, M. Neil A. Bellefontaine, *The Gulf of Maine Advisory Committee*





# ANNEXE 3:

## MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH





## ANNEXE 3: MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH

### 1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

### 2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

*La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.*

### 3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
  - 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
  - 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

## 4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
  - 4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;
  - 4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;
  - 4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;
  - 4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et
  - 4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

## 5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.



- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
- 5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;
  - 5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;
  - 5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;
  - 5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;
  - 5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;
  - 5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

## 6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

## COMPOSITION DU CCRH:

### MEMBRES:

Fred Woodman, Président  
Jean-Claude Brêthes, Vice-président  
Bruce Chapman  
Jean-Guy d'Entremont  
Sally Goddard  
Tom Hallett  
Frank Hennessey  
Daniel Lane  
Paul LeBlond  
Trevor Taylor  
Maureen Yeadon

### DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX:

Stephen Atkinson, Territoires du Nord-Ouest  
Rob Coombs, Terre-Neuve et Labrador  
Yvon Chiasson, Nouveau-Brunswick  
David Gillis, Île-du-Prince-Édouard  
Dario Lemelin, Québec  
Clarrie MacKinnon, Nouvelle-Écosse

### MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Guy Beaupré  
Bill Doubleday  
Barry Rashotte

### SECRETARIAT:

Catrina Tapley, Directrice exécutive  
Chris Allen, Directeur exécutif intérimaire  
Linda Brisebois  
Renée Brisson  
Marny Brown  
Debra Côté  
Denis Rivard  
Lisa Tenace

### GROUPE DE TRAVAIL DU BANC GEORGES:

Fred Woodman  
Catrina Tapley  
Jean-Guy d'Entremont  
Daniel Lane  
Maureen Yeadon